La femme enceinte

et les infections en service de garde

Québec

Femme enceinte

CYTOMÉGALOVIRUS (CMV)

Presque la moitié des enfants en service de garde excrètent ce virus, surtout dans **l'urine** et **la salive**, et ils peuvent le transmettre à leurs parents et aux autres adultes qui leur donnent des soins. Cela est particulièrement vrai pour **les enfants âgés de moins de 36 mois**, **qui ont dix à vingt fois plus de risques de contracter l'infection que la population en général**.

Les femmes les plus à risque sont celles qui n'ont jamais été infectées et qui n'ont pas d'anticorps contre le virus. Même celles qui en ont développé ne sont pas protégées contre tous les types de CMV.

La possibilité qu'une infection survienne pendant les premiers mois de la grossesse est de 7 à 30 % lorsque

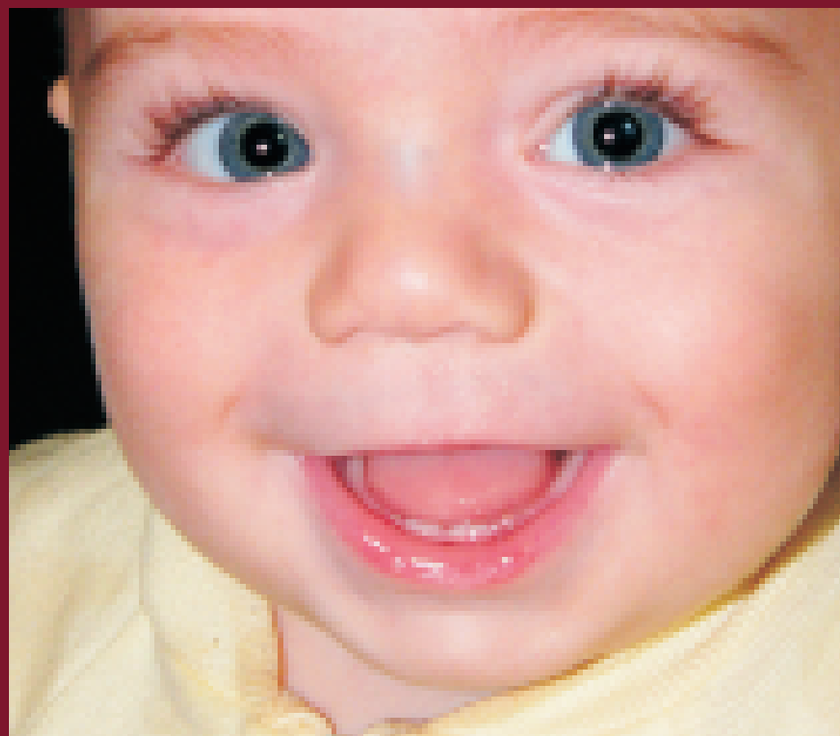

Parmi les femmes enceintes, les mères de jeunes enfants et les travailleuses en service de garde occupant des fonctions auprès des enfants, comme les éducatrices et les responsables d'un service de garde en milieu familial, sont les plus exposées aux maladies infectieuses présentant des risques pour le fœtus.

Les virus les plus souvent en cause sont le cytomégalovirus (CMV), les virus de la rubéole, de la rougeole et de la varicelle ainsi que le parvovirus. On peut vérifier la présence d'anticorps contre ces virus par un prélèvement sanguin (sérologie).

la future mère n'a pas d'anticorps et qu'elle travaille en service de garde auprès d'enfants âgés de moins de 36 mois. Dans 1 à 5 % de ces cas, l'enfant naîtra avec des signes cliniques d'infection congénitale à CMV.

Les mères de jeunes enfants et les travailleuses en service de garde qui ne peuvent bénéficier du retrait préventif — par exemple, celles qui ne sont pas encore enceintes, mais qui planifient une grossesse — doivent appliquer rigoureusement des mesures d'hygiène, comme le lavage des mains, surtout après avoir été en contact avec l'urine ou la salive des enfants.

Au Québec, la Loi sur la santé et la sécurité du travail permet de retirer une éducatrice du milieu de garde dès le début de sa grossesse (indépendamment de son état sérologique à l'égard du CMV), surtout lorsqu'elle ne peut être affectée à des tâches présentant moins de risques.

RUBÉOLE

Le virus de la rubéole cause des malformations congénitales lorsqu'il infecte le fœtus surtout dans les trois premiers mois de la grossesse. On peut prévenir facilement cette maladie par la vaccination. Toute femme en âge de procréer devrait savoir si elle est protégée ou non contre ce virus, soit parce qu'elle a reçu le vaccin, soit parce qu'elle a déjà été infectée et qu'elle a développé des anticorps (ce qui peut être vérifié par un prélèvement sanguin).

ROUGEOLE

Le virus de la rougeole est associé à un plus grand nombre d'avortements. On peut protéger les personnes exposées par une vaccination adéquate. Deux doses de vaccin sont recommandées aux travailleuses en service de garde nées après 1980. Le risque de contracter la rougeole est pratiquement inexistant dans un service de garde où la vaccination des enfants est à jour. La vaccination recommandée n'est pas la même pour tous les pays, d'où l'importance de vérifier le statut vaccinal avant la grossesse.

VARICELLE

En début de grossesse, la varicelle peut causer de sérieuses malformations du fœtus. Or, cette maladie touche fréquemment les services de garde et peut survenir à n'importe quel moment de l'année.

Tout adulte qui n'a pas eu la varicelle ou qui n'a pas développé d'anticorps contre cette maladie devrait se faire vacciner, en particulier s'il travaille dans un service de garde.

Une femme qui n'a jamais contracté la maladie ou qui n'a pas été vaccinée met son fœtus en danger lorsqu'elle travaille auprès des enfants. On recommande donc le retrait préventif des travailleuses enceintes dans ces cas, **si elles n'ont pas d'anticorps contre la varicelle**.

PARVOVIRUS

Le parvovirus est la cause de la cinquième maladie (ou érythème infectieux), une affection bénigne chez l'enfant, mais qui peut être dommageable pour le fœtus si la mère contracte l'infection et qui peut même provoquer un avortement spontané. La maladie est plus fréquente chez les enfants d'âge scolaire. Si une femme enceinte travaille dans un service de garde où un cas d'infection à parvovirus est déclaré, elle devrait passer un test sanguin. Si elle n'a pas d'anticorps contre le virus, il faudra envisager sa réaffectation ou son retrait préventif.

EN CONCLUSION

La travailleuse en service de garde qui prévoit avoir un enfant devrait s'assurer qu'elle est bien protégée contre la rubéole, la rougeole et la varicelle. Au Québec, en cas de risque pour la mère ou son fœtus, la Loi recommande d'affecter la travailleuse enceinte à des tâches qui écartent tout danger pour elle ainsi que pour l'enfant à venir. Si cela s'avère impossible, le retrait préventif sera indiqué.

Pour celles qui ne sont pas admissibles au retrait préventif ou pour les mères des enfants en service de garde, il faut s'assurer que l'on applique des mesures d'hygiène strictes et que les conditions de travail seront de nature à diminuer les risques. À cet égard, une affectation auprès d'enfants âgés de 3 ans et plus diminuerait le risque.

Pour nous joindre :
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
600, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 4S7
425, rue Saint-Amable, Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone :
Région de Montréal : (514) 873-2323
Région de Québec : (418) 643-2323
Ailleurs au Québec : 1-800 363-0310
Courriel : famille@messf.gouv.qc.ca
Internet : www.messf.gouv.qc.ca

Ce document a été rédigé par le Comité de prévention des infections dans les centres de la petite enfance du Québec du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Emploi, Solidarité sociale et Famille
Québec

F-5055 (2004-11)